

BASTIA, le 30/06/2025

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe Santé Environnement  
Service Santé Environnement de Haute-Corse

**A l'attention de : Mairie d'OLETTA**  
merria@oletta.fr

Dossier suivi par :  
Tél. : 04.95.38.68.29-28-30

Courriel : [ars-corse-dt2b-sante-environn@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-dt2b-sante-environn@ars.sante.fr)

Réf. : "I:\DSP\SE\2B\AEP Publique\NON CONFORMITE\Mails NC\2025

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les résultats du contrôle sanitaire de l'eau, effectué le **26/06/2025** et communiqués ce jour par le laboratoire, mettent en évidence une non-conformité vis à vis des paramètres bactériologiques au(x) point(s) suivant(s) :

POINT DE SURVEILLANCE	E COLI	STREPTOCOQUES FECAUX	CHLORE LIBRE En mg/l
FONTAINE PUBLIQUE PLACE DE L'EGLISE	<b>3</b>	<b>25</b>	<0,05
EHPAD	<b>5</b>	<b>3</b>	<0,05
M. MORINI SUR LA PLAINE	<b>0</b>	<b>6</b>	<0,05

Il vous appartient, en tant que personne responsable de la distribution, d'appliquer les dispositions prévues par les articles R 1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique en cas de non-respect des limites de qualité définies par arrêté ministériel, à savoir :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin de déterminer la cause de la contamination,
- De porter sous 24 h les constatations et les conclusions de l'enquête au directeur général de l'ARS,
- De prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau,
- D'informer les usagers, dans les meilleurs délais possibles, par tous moyens adaptés, des risques encourus pour leur santé et de la conduite à tenir,
- De faire réaliser par un laboratoire agréé une analyse de contrôle pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait de connaître.

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Caroline ANDREANI